



## HONORAIRES AU 01<sup>er</sup> septembre 2023

### VENTE

Sur Nouméa et Grand-Nouméa : 5% HT du prix de vente avec un minimum de 1.000.000 F HT

Brousse : 6% HT du prix de vente avec un minimum de 1.000.000 F HT

### AVIS DE VALEUR

Villa, appartement, terrain : 35.000 F HT\*

\* Gratuit sous certaines conditions, nous consulter.

### LOCATION

#### **LOGEMENT VIDE**

##### **Recherche du locataire (comprenant le bail et l'état des lieux) :**

- Sur Nouméa et Grand-Nouméa : 120 % HT du loyer mensuel HC à partager par moitié entre le propriétaire et le locataire
- En brousse : 150% HT du loyer mensuel HC à partager par moitié entre le propriétaire et le locataire

##### **Rédaction du bail :**

- 75% HT du loyer mensuel HT avec un minimum de 50.000 F HT à partager par moitié entre le propriétaire et le locataire

##### **Etablissement de l'état des lieux :**

- Sur Nouméa et le Grand-Nouméa : 700 F HT du m<sup>2</sup> habitable à partager par moitié entre le propriétaire et le locataire
- En brousse : 900 F HT du m<sup>2</sup> habitable à partager par moitié entre le propriétaire et le locataire

**Frais d'avenant** : 25.000 F HT à la charge du demandeur

#### **LOCATION MEUBLE LONGUE DUREE**

##### **Logement meublé longue durée (inférieure à 1 an) :**

- Sur Nouméa et Grand-Nouméa : 100% HT du loyer mensuel à la charge du locataire

Tournez SVP



- En brousse : 120% HT du loyer mensuel à la charge du locataire

**Logement meublé longue durée (supérieure à 1 an) :**

- Sur Nouméa et Grand-Nouméa : 150% HT du loyer mensuel à partager comme suit : 100 % charge locataire, 50% charge propriétaire
- En brousse : 200% HT du loyer mensuel à partager par moitié en le propriétaire et le locataire

***LOCATION SAISONNIERE***

- 
- Sur Nouméa et Grand-Nouméa : 20% HT des loyers encaissés sur la totalité de la période louée à la charge du propriétaire
  - En brousse : 30% HT des loyers encaissés sur la totalité de la période louée à la charge du propriétaire

***BAIL COMMERCIAL / PROFESSIONNEL / BUREAU / DOCK / PARKING***

**Recherche du locataire (comprenant le bail et l'état des lieux) :**

- Sur Nouméa et Grand-Nouméa : 150% HT du loyer mensuel CC avec un minimum de 75.000 F HT à la charge du locataire + 50% HT du loyer mensuel CC avec un minimum de 50.000 F HT à la charge du propriétaire
- En brousse : 150% HT du loyer mensuel CC avec un minimum de 100.000 F HT à la charge du locataire + 50% HT du loyer mensuel CC avec un minimum de 75.000 F HT à la charge du propriétaire

**Rédaction du bail** : 100% HT du loyer CC avec minimum de 75.000 Frs

**Etablissement de l'état des lieux :**

- Sur Nouméa et Grand-Nouméa : 75.000 F HT pour les surfaces inférieures à 100 m<sup>2</sup>, au-delà : 100.000 F HT
- En brousse : 90.000 F HT pour les surfaces inférieures à 100 m<sup>2</sup>, au-delà : 120.000 F HT

**Frais d'avenant** : 25.000 F HT à la charge du demandeur.

**Frais d'enregistrement :**

- Enregistrement facultatif : Bail Habitation = 12 500 Frs TTC à la charge du demandeur.
- Enregistrement obligatoire : Bail Commercial – Bail Professionnel – Bail de bureaux = 12 500 Frs TTC à la charge du locataire